

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE

OB n°20.06-bis (prolongation)

Objet: Interdiction d'accéder aux sites et de pratiquer l'escalade – lutte contre la propagation du Covid-19.

Le Bourgmestre,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18/10/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu les décisions du Comité de concertation fédérales du 23 octobre 2020 ;

Vu les mesures additionnelles du 23 octobre 2020 prises par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en accord avec les gouverneurs des 5 provinces wallonnes, face à la gravité de la seconde vague de l'épidémie en Wallonie ;

Vu l'article 134 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que l'évolution de la pandémie du Covid-19 reste problématique, et qu'il faut absolument éviter une 3^e vague qui pourrait se produire en cas de relâchement des mesures sanitaires à l'approche de Noël;

Considérant que mon ordonnance du 29/10/2020 portant sur le même objet est arrivée à échéance et qu'il convient de la prolonger au-delà des fêtes de fin d'année;

Considérant l'urgence sanitaire;

ARRETE :

Article 1. Mon ordonnance du 29/10/2020 portant sur le même objet, est prolongée jusqu'à la fin des vacances de Noël. En conséquence, à partir de ce jour et jusqu'au 04/01/2021, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Yvoir, d'accéder à un site d'escalade quel qu'il soit, et de pratiquer toute activité sportive sur rochers et falaises.

Article 2. La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement. Elle est affichée sur les lieux d'escalade répertoriés dans la commune. Elle sera soumise pour confirmation au Conseil communal à sa plus prochaine séance.

Article 3. Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi, ainsi, en cas de contrariété à la présente ordonnance, les lieux seront évacués, au besoin, par les forces de police.

Copies de la présente sont adressées aux conseillers communaux d'Yvoir, au Mémorial administratif, à M. le Président du Tribunal de 1^e instance, à M. le Gouverneur de la Province de Namur, à M. le juge de police de Dinant, à la police d'Yvoir, à la Zone de secours Dinaphi, à la presse locale, aux responsables des sites d'escalade (d'alpinisme) connus, au service des travaux pour affichage sur les sites connus.

Fait et notifié à Yvoir, le 23/11/2020

Le Bourgmestre,
Patrick EVRARD

